

MAIRIE

MONTESQUIEU-VOLVESTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Haute-Garonne Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 06 Mai 2024

Nombre de	e membres	10		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	15	4	4

Date de la convocation : 29/04/2024 Date d'affichage : 29/04/2024

Président de séance : Frédéric BIENVENU

<u>Présents</u>: Frédéric BIENVENU - Béatrice MAILHOL - Guy BARTHET - Annie CAZEAUX - Claire MEDALE-GIAMARCHI - Jean-Pierre BOIX - Caroline BREZILLON - Christelle GASTON-MONNEREAU - Evelyne ICARD - Christian JANOTTO - Didier LASSALLE - Christian MOULIS - Jean-Marc PEDUSSAUT - Michel PORTET - Alain SENTENAC

Absents excusés et représentés : Valérie PICAVEZ, Samuel MARTIN, Laëtitia LOUBIERES, Joëlle DOUARCHE

Absents excusés : Frédéric ROUAIX

Absents non représentés : Elodie RANALDI, David SANCHEZ, Laurette LAWSON

Secrétaire de séance : Évelyne ICARD

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Pour : 19 Contre : Abstention :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 8 AVRIL 2024

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

DECISION N° D. 2024-12 : Travaux de sécurisation de la balayeuse

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société MATHIEU FAYAT GROUP domiciliée 85 rue Sébastien Choulette - BP 32 – 54202 TOULOUSE CEDEX, SIRET 332 185 818 00017, pour la mise en sécurité de la balayeuse MC 2010 n°32312.

Le marché est conclu pour un montant de 11 885.84 € HT soit 14 263.01 € TTC.

DECISION N° D. 2024-13 : Achat logiciel cimetière

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société SISTEC domiciliée 102 rue du Lac – Immeuble Les Erables – 31670 LABEGE, SIRET 404 207 474 000 44, pour l'informatisation de la gestion du cimetière.

Le marché est conclu pour un montant de 31 148,00 € HT soit 37 377,60 € TTC.

DECISION N° D. 2024-14 : Aménagement des vestiaires/sanitaires des ateliers municipaux

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société LORENZI domiciliée 47 avenue de al Bigorre – 31210 MONTREJEAU, SIRET 317 807 444 000 45, pour réaliser des travaux de sol aux ateliers municipaux.

Le marché est conclu pour un montant de 3 594.20 € HT soit 4 313.04 € TTC

DECISION N° D. 2024-15 : Installation, configuration et maintenance d'équipements (antennes) à la salle polyvalente

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société BICOMM domiciliée 110 avenue des résiniers – 40150 SOORTS HOSSEGOR, SIRET 80879812800019, afin de réaliser des travaux de raccordement WIFI, d'installation de caméras et de maintenance des équipements.

Le marché est conclu pour un montant de :

- Raccordement Wifi Salle polyvalente 1 049.17 € HT soit 1 259.00 € TTC
- Contrat de maintenance et support 2 170.00 € HT soit 2 604.00 € TTC

ORDRE DU JOUR

FINANCES LOCALES

- 1. Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la Maison de santé
- 2. Convention triennale Tarification sociale des cantines scolaires
- 3. Tarification du restaurant scolaire
- 4. Modification des tarifs municipaux
- 5. Demande de subvention (études et travaux pour la rénovation de la Halle)

URBANISME

6. Régularisation de voirie : acquisition et classement dans le domaine public communal (place de la Perruque)

FONCTION PUBLIQUE

- 7. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et fermeture d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet
- 8. Fermeture d'un poste de gardien brigadier de la police municipale à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif territorial

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025

FINANCES LOCALES

EMPRUNTS

029-2024 / 7.3 Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la Maison de santé

Rapporteur Monsieur Guy BARTHET - Adjoint en charge des finances

Il est rappelé au conseil municipal le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire afin notamment de lutter contre la désertification médicale.

Les travaux ont débuté le 15 avril 2024, ils consistent en la construction d'un bâtiment neuf en R+2 sur une emprise foncière d'environ 1 500 m² appartenant à la commune. Les espaces de la maison de santé sont regroupés en 3 ensembles fonctionnels :

- Les espaces partagés
- Le centre de santé
- Les professionnels libéraux

Le coût total de l'opération est de 2 522 000 € HT.

Pour financer ces travaux, des subventions ont été sollicitées auprès des services de l'Etat, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie.

Le conseil municipal est informé que dans le cadre de la construction de la maison de santé, située Rue Joseph Monnereau 31310 Montesquieu-Volvestre, il convient de réaliser un prêt auprès d'une banque.

Pour le financement de cette opération, il est proposé de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Transformation écologique

Montant: 1 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois (PSPL)

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans (le cas échéant)

Périodicité des échéances : Semestrielle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 % Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler: 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

 D'autoriser le Maire, délégataire dûment habilité, à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds pour un montant total de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la Maison de santé

Pour : 19 Contre : Abstention :

DIVERS

030-2024 / 7.10 Convention triennale - Tarification sociale des cantines scolaires

Rapporteur Madame Claire GIAMARCHI - Adjointe au Maire

Les membres de l'assemblée sont informés que depuis le 01 avril 2019, le Gouvernement soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

L'Etat s'engage à proposer une aide financière sur 3 ans, aux communes rurales défavorisées (éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale) de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive comprenant au moins trois tranches calculées selon le quotient familial avec au moins une tranche inférieure ou égale à 1.00 € et une supérieure à 1.00 €.

Le montant de l'aide de l'Etat est de 3.00 € par repas facturé à maximum 1.00 €.

Monsieur le maire rappelle que la commune de Montesquieu-Volvestre a déjà conventionné avec l'Etat pour la période 2021-2024, il convient à présent de présenter une nouvelle demande applicable à compter du 1^{er} mai 2024.

Monsieur le Maire propose donc de souscrire à ce dispositif d'aide de l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale au travers de la signature d'une convention triennale entre l'Etat et la commune de Montesquieu-Volvestre.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande d'attribution de l'aide auprès de l'Etat, dans le cadre du programme relatif à la tarification sociale des cantines scolaires,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette demande.

Pour : 19 Contre : Abstention :

031-2024 / 7.10 Tarification du restaurant scolaire

Rapporteur Madame Caroline BREZILLON – Conseillère municipale

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 22 juin 2021, il a été décidé de mettre en place une tarification sociale qui tient compte du revenu des familles (quotient familial) pour les tarifs du restaurant scolaire.

Compte tenu de l'augmentation des produits alimentaires pour la fabrication des repas et du renouvellement de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de se prononcer sur les tarifs suivants, qui seront applicables à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 :

Tranches – Quotients familiaux	Tarifs applicables par repas et par enfant
0 à 800	1.00 €
801 à 1000	3.10 €
1001 à 1200	3.20 €
1201 à 1500	3,35 €
1501 et +	3,60 €

L'ensemble de ces tarifs comprend 0.10 € consacrés au temps animation.

Monsieur le Maire propose également de modifier les tarifs suivants :

Enfants:

- Repas exceptionnel : 4.10 € (dont 0.10 € consacrés au temps animation)
- Prix dans le cadre de la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé PAI (panier repas fourni par la famille) : 1.10 € (dont 0.10 € consacrés au temps animation)

Personnes extérieures :

Un tarif de 7.50 € par repas sera appliqué aux enseignants, aux parents d'élèves, aux intervenants extérieurs pour les stages et formations ainsi qu'à toutes personnes pouvant être amenées à déjeuner dans les restaurants scolaires, sous réserve de l'accord de Monsieur le Maire.

Personnel municipal:

Le personnel municipal de Montesquieu-Volvestre est autorisé, sous réserve de disponibilité et après accord de Monsieur le Maire, à prendre ses repas dans l'un ou l'autre des restaurants scolaires de la commune au tarif de 4.00 € le repas.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la nouvelle tarification du restaurant scolaire telle que proposée ci-dessus ;
- D'approuver la modification des autres tarifs ci-dessus :
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette tarification.

Monsieur Didier LASSALLE s'interroge sur le calcul des quotients familiaux.

Madame Claire MEDALE-GIAMARCHI précise que le quotient familial est un outil de mesure des ressources de la CAF. Il tient compte à la fois des revenus des familles, des prestations familiales perçues et de la composition de la famille.

Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 06 Mai 2024

Pour : 19 Contre : Abstention :

032-2024 / 7.10 Modification des tarifs municipaux

Rapporteur Madame Annie CAZEAUX - Conseillère municipale

Le conseil municipal est informé de la nécessité de modifier les tarifs des divers services municipaux de la commune, au regard notamment de l'inflation.

Monsieur le Maire propose d'établir les tarifs municipaux comme suivant :

CIMETIERE ET SERVICES POMPES FUNEBRES:

A) Concession dans le cimetière (durée : 30 ans)

- 4 M² 405 € - 6 M² 605 €

B) Concession dans le columbarium (durée : 30 ans)

La case comprenant 4 places
Le renouvellement de concession
905 €
305 €

C) Services pompes funèbres

- Vacations de police 25 €

D) Dépositoire

les trois premiers mois Gratuit
pour les trois mois suivants (par mois) 20 €
pour les six mois suivants (par mois) 45 €
Au-delà et par mois supplémentaire 65 €

SALLE POLYVALENTE (salle de spectacle):

- Caution obligatoire Montant de la location

- Chauffage/Electricité à la journée 55 € - Tarif hiver du 1er novembre au 30 avril

25 € - Tarif été du 1er mai au 31 octobre

- Location pour les habitants de Montesquieu-Volvestre forfait 1 jour de 10h00 à 10h00 : 155 €

forfait 2 iours de 10h00 à 10h00 : 305 €

forfait week-end du vendredi 16h00 au lundi 8h : 405

€

- Location pour les personnes extérieures forfait 1 jour de 10h00 à 10h00 : 355 €

forfait 2 jours de 10h00 à 10h00 : 505 €

forfait week-end du vendredi 16h00 au lundi 8h00 :

555€

Cette salle est mise gracieusement à disposition des associations de Montesquieu-Volvestre régies par la loi 1901 en fonction de la disponibilité de la salle et ayant transmis le procès-verbal de leur assemblée Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 06 Mai 2024 générale, les comptes annuels, la composition de leur bureau ainsi que l'attestation d'assurance (responsabilité civile).

SALLE D'ARGAIN, SALLE DE LA BASE DE LOISIRS « LAS PLAGNES » ET SALLE DES ASSOCIATIONS :

- Caution 155 €

- Location pour les habitants de Montesquieu-Volvestre 105 € la journée

- Location pour les personnes extérieures 155 € la journée

Ces salles sont mises gracieusement à disposition des associations de Montesquieu-Volvestre régies par la loi 1901 et ayant transmis le procès-verbal de leur assemblée générale, les comptes annuels, la composition de leur bureau ainsi que l'attestation d'assurance (responsabilité civile).

SERVICE ENFANCE JEUNESSE - CENTRE DE LOISIRS

CLAE

QF	QF<400	401 à 800	801 à 1200	QF> 1200
CLAE séquence matin (7h à 8h30)	0,55€	0,70 €	0,85€	1€
CLAE séquence du soir élémentaire (16h45 à 18h30)	0,65€	0,80 €	1€	1,15€
CLAE séquence du soir Maternelle (16h30 à 18h30	0,70 €	0,90 €	1,10€	1,30 €

Il est à noter que toute séquence commencée sera facturée dans son intégralité.

• CLSH

TRANCHE QF	QF<400	401 à 800	801 à 1200	QF> 1200
CLSH ½ Journée Sans repas	5€	5.50 €	6€	6.50 €
CLSH ½ Journée avec repas	8€	8.50 €	9€	9.50 €
CLSH Journée Sans repas	8€	8.50 €	9€	9.50 €

CLSH Journée Avec repas	11 €	11.50€	12€	12.50 €
		11.000	12.0	12.00 ¢

CLAC et CAJ

Les cotisations annuelles d'adhésion sont fixées à 10.50 € pour le CAJ et à 5.50 € pour le CLAC qui permet l'accès à l'ensemble des équipements et animations.

MEDIATHEQUE

Accès à la médiathèque 10 € pour les personnes majeures ne résidant pas à Montesquieu-Volvestre.

ILE DU RAMIER, LA HALLE, PARC DU COULOUME : Mise à disposition 50 € la journée

Ces espaces publics sont mis gracieusement à disposition des associations de Montesquieu-Volvestre régies par la loi 1901 et ayant transmis le procès-verbal de leur assemblée générale, les comptes annuels, la composition de leur bureau ainsi que l'attestation d'assurance (responsabilité civile).

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et les tarifs des services municipaux applicables à compter du 1^{er} Septembre 2024, tels que présentés ci-dessus;
- De remplacer par la présente toutes les délibérations antérieures ayant pour objet la fixation des tarifs municipaux inscrits ci-dessus.

Madame Béatrice MAILHOL propose de préciser que pour la salle polyvalente, seule la salle de spectacle est louée. Cette proposition est validée par le conseil municipal.

Madame Evelyne ICARD s'interroge sur la possibilité de louer la salle d'Argain durant le week-end complet. Cette proposition sera étudiée lors d'une prochaine réunion.

Pour : 19 Contre : Abstention :

SUBVENTIONS

033-2024 / 7.5 DEMANDE DE SUBVENTION (Etudes et travaux pour la rénovation de la halle)

Rapporteur Madame Béatrice MAILHOL – 1ère Adjointe au Maire

Il est indiqué au conseil municipal que la commune vient de missionner le Collectif Là (SAS d'architecture) afin de réaliser un diagnostic de la halle de Montesquieu-Volvestre. L'objectif est de procéder à la rénovation de cet équipement emblématique de notre bastide.

Cette entreprise est spécialisée dans la restauration, l'aménagement et la valorisation des édifices anciens. Le diagnostic (patrimonial et réseaux) est une étape primordiale pour la rénovation de la halle. A la suite de ce diagnostic, une proposition de restauration, avec estimation financière, sera faite à la commune (sauvegarde, mise en sécurité et restauration).

Pour financer ces études et ces travaux, il convient de solliciter des subventions auprès des services de l'Etat (notamment de la DRAC), du conseil départemental de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de subventions auprès des services de l'Etat (notamment de la DRAC), du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces demandes.

Pour : 19 Contre : Abstention :

URBANISME

ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS

034-2024 / 2.2 Régularisation de voierie : acquisition et classement dans le domaine public communal (place de la Perruque)

Rapporteur Monsieur Alain SENTENAC – Conseiller municipal

Il est indiqué au conseil municipal la nécessité de procéder à la régularisation d'une part de l'assise de l'accès place de la Perruque, au vu du bornage effectué par la SARL G.O.METRES de Carbonne en date du 20 décembre 2023 et mis à jour le 29 Février 2024.

Il est proposé:

- de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AC N° 298, 1178, 1182, 1183, 1185,1186,1192 pour une contenance de 6a82ca. Ces parcelles pourraient être acquises moyennant la somme d'un euro symbolique chacune ou un euro symbolique l'ensemble des parcelles,
- de céder à M. Daniel LE MARC les parcelles cadastrées section AC N° 1191, et 1196 pour une contenance de 381 m2, pour la somme d'un euro symbolique,
- De classer les parcelles acquises dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées Section AC N° 298, 1178,
Séance du Conseil Municipal Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE du 06 Mai 2024

1182,1183,1185,1186,1192 pour une contenance de 6a82ca pour la somme d'un euro symbolique,

- De céder les parcelles cadastrées section AC N° 1191, et 1196 pour une contenance de 381 m2 ci-dessus désignées, formant partie d'une part de l'assise du cheminement le long de la rivière, moyennant la somme d'un euro symbolique,
- De classer les parcelles acquises dans le domaine public communal,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant pour signer les pièces et actes à intervenir.

Pour: 19 Contre: Abstention:

FONCTION PUBLIQUE

PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

035-2024 / 4.1 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et fermeture d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet

Rapporteur Madame Évelyne ICARD – Conseillère municipale

Le conseil municipal est informé que l'agent qui occupait le poste de l'état civil et du CCAS de la commune de Montesquieu-Volvestre a fait valoir ses droits pour son départ à la retraite.

Dans la cadre de ce départ, un recrutement a été organisé pour le suivi des dossiers de l'état civil et du CCAS de la commune.

Parmi les candidatures reçues, il a été décidé de recruter un agent adjoint administratif territorial à temps complet. Le poste était jusque-là occupé par un adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à temps complet.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE CREER un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- DE FERMER le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1 ère classe à temps complet,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour: 19

Contre : Abstention

036-2024 / 4.1 Fermeture d'un poste de gardien brigadier de la police municipale à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Rapporteur Monsieur Christian MOULIS - Conseiller municipal

Le conseil municipal est informé qu'un agent de la police municipale de la commune de Montesquieu-Volvestre a fait connaître son souhait d'intégrer les services d'une autre collectivité à compter du 13 mai 2024.

Suite à cette mutation, un recrutement va être organisé pour le recrutement d'un agent administratif au sein du service de la police municipale de la commune.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE CREER, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- DE FERMER, un poste de gardien-brigadier à temps complet à compter du 13 mai 2024.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Madame Evelyne ICARD s'interroge sur la justification de la fermeture d'un poste de policier municipal au profit d'un poste d'adjoint administratif pour le fonctionnement du service.

Monsieur le Maire précise tout d'abord qu'un policier municipal peut patrouiller seul et verbaliser seul. Aucune disposition légale n'impose que les patrouilles ou rondes des agents de police municipale soient effectuées par équipe. De plus, l'agent administratif assurera une présence à l'accueil ainsi qu'un travail administratif, ce qui permettra de libérer les policiers municipaux pour une présence accrue sur le territoire communal.

Pour: 19 Contre: Abstention:

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

037-2024 / 9.1 Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025

Rapporteur Monsieur Frédéric BIENVENU - Maire

Il est rappelé à l'assemblée qu'en application des dispositions des articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales des personnes âgées de plus de 23 ans au 1er janvier de l'année suivant leur désignation (nées avant le 1er janvier 2001).

Le nombre des jurés est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population, soit deux jurés pour la commune de Montesquieu-Volvestre.

En vertu de l'article 3 de l'arrêté du 9 mars 2022, le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription considérée, soit six noms.

Ouï l'exposé, il est procédé au tirage au sort par Monsieur le Maire. Les personnes dont les noms suivent sont désignées :

Noms / Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
CESCON Elian	30/06/1968	Toulouse	37 Chemin du Débat Brancaou 31310 Montesquieu-Volvestre
JISSEAU Brigitte	09/11/1960	Paris 12ème	La petite terrasse 31310 Montesquieu-Volvestre
DESCATOIRE Sandrine	30/01/1976	Frévent (62)	6 rue Porte Neuve 31310 Montesquieu-Volvestre
FERRE Roseline	25/08/1946	Cazères (31)	59 chemin de Bourgaou 31310 Montesquieu-Volvestre
THIBAUT Solange	11/12/1947	Montberaud (31)	18 Impasse de la Loubère 31310 Montesquieu-Volvestre
BERNARD Vincent	16/11/1979	Toulouse	20 Porte de Rieux 31310 Montesquieu-Volvestre

Pour : 19 Contre : Abstention :

La séance est levée à 21h31

Le Mair

Frédéric BIENVENU

Le secrétaire de séance

Évelyne ICARD